

Programme régional de l'efficacité énergétique (PR2E)

Bureau du CRHH du 14 mars 2017

Isabelle Tretout
SEL

Introduction

I - Définition légale

II - Enjeux régionaux

III - Gouvernance régionale

IV - État d'avancement

V - Plateformes territoriales de la
rénovation énergétique

Définition légale

- Objectifs loi TECV du 17 août 2015
 - Tous les bâtiments au standard BBC en 2050
 - 500 000 rénovations de logements par an à compter de 2017, à destination majoritairement des ménages modestes
 - Rénovations obligatoires des logements privés étiquette F et G avant 2025

→ Massifier la rénovation pour atteindre ces objectifs

Définition légale

- Loi TECV (article L.222-2 du code de l'environnement) :

*« Un programme régional pour l'efficacité énergétique définit les modalités de **l'action publique** en matière d'orientation et d'accompagnement des **propriétaires, des bailleurs et des occupants** pour la réalisation des **travaux de rénovation énergétique** de leurs **logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire**. [...] Le président du Conseil régional soumet pour approbation une proposition de programme régional pour l'efficacité énergétique **au représentant de l'État dans la région**. [...] »*

- Ordonnance du 27 juillet 2016 :

Le PR2E **décline les objectifs de rénovation énergétique** fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Définition légale

- La loi **ne définit pas de manière exhaustive** le contenu du PR2E :
 - Déployer, mettre en réseau et définir un socle minimal des plateformes territoriales de la rénovation énergétique
 - Adapter à la région le « passeport de la rénovation énergétique »
 - Faire monter en compétences les professionnels du bâtiment
 - Préparer la mise à disposition des données de consommation d'énergie
- Volet du PR2E dédié au **financement de la rénovation**
- Feuille de route définissant les grandes **orientations stratégiques** et le **plan d'action opérationnel**
- Continuité du **Plan de rénovation énergétique de l'habitat** mis en œuvre depuis 2013

Enjeux régionaux

- Enjeux

- économiques : contribuer à la création d'emplois et au développement des qualifications
- sociaux : lutter contre la précarité énergétique
- environnementaux : maîtriser la consommation d'énergie et lutter contre le changement climatique

- Chiffres

- 300 000 logements très énergivores (étiquette F et G), soit un peu moins de 15 % du parc
- 14 000 emplois créés ou maintenus avec un scénario SRCAE de 50 000 rénovations par an
- Aujourd'hui, environ 20 000 rénovations performantes chaque année

Gouvernance régionale

- **Pilotage** : co-pilotage entre la Région et l'État en étroite collaboration avec l'ADEME
 - Comité de pilotage : Etat, Région, ADEME, ARHLM, Envirobat BDM, CERC, CMAR PACA, CCI PACA, ARII, ADIL
 - Instance de consultation du PR2E : intégrée à la CRTE
 - Réunions de co-construction (7 thématiques spécifiques : ingénierie financière / professionnels immobilier / professionnels bâtiment / précarité énergétique / proximité citoyens en milieu urbain / proximité citoyens milieu rural / petit tertiaire)
- **Périmètre** : rénovation énergétique du bâtiment

Inclut : parc locatif social et le parc privé (dont une partie ayant une vocation sociale) et le petit tertiaire lié à l'habitat (résidentiel de tourisme, bas d'immeubles, etc.)

N'inclut pas : construction neuve, tertiaire autre

État d'avancement

- **Élaboration**

- AMO en appui de la Région pour l'élaboration et rédaction du PR2E
- 3 phases d'élaboration :
 - État des lieux et diagnostic (mi-octobre 2016 à mi-février 2017)
 - Orientations, plan d'actions et évaluation (mi-février 2017 à mi-juillet 2017)
 - Consultation et actualisation du document final (mi-juillet 2017 à novembre 2017)
- Validation *in fine* par le Préfet

- **Calendrier**

- 1^{er} copil le 12 décembre 2016
- 2^e copil le 23 mars 2017
- CRTE le 21 mars

Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Plateformes territoriales de la rénovation énergétique

- **Service public de la performance énergétique de l'habitat** créé en 2013 (loi Brottes)
 - concrètement partenariat ADEME, Anah et ANIL : numéro vert national
 - au niveau local : conseils techniques / financiers / juridiques
 - principes de neutralité, de gratuité et d'indépendance
- Service public étoffé en 2015 avec la loi TECV
 - « **le service public s'appuie sur un réseau de plateformes** »
 - reconnaissance des plateformes dans la loi
 - renforcement du rôle des collectivités (en particulier intercommunalités)

→ Rôle du PR2E pour organiser ce service public

Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Plateformes territoriales de la rénovation énergétique

- Définition des plateformes (loi TECV - article L.232-2 du code de l'énergie) :

*Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de **plateformes territoriales de la rénovation énergétique**.*

*Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire.*

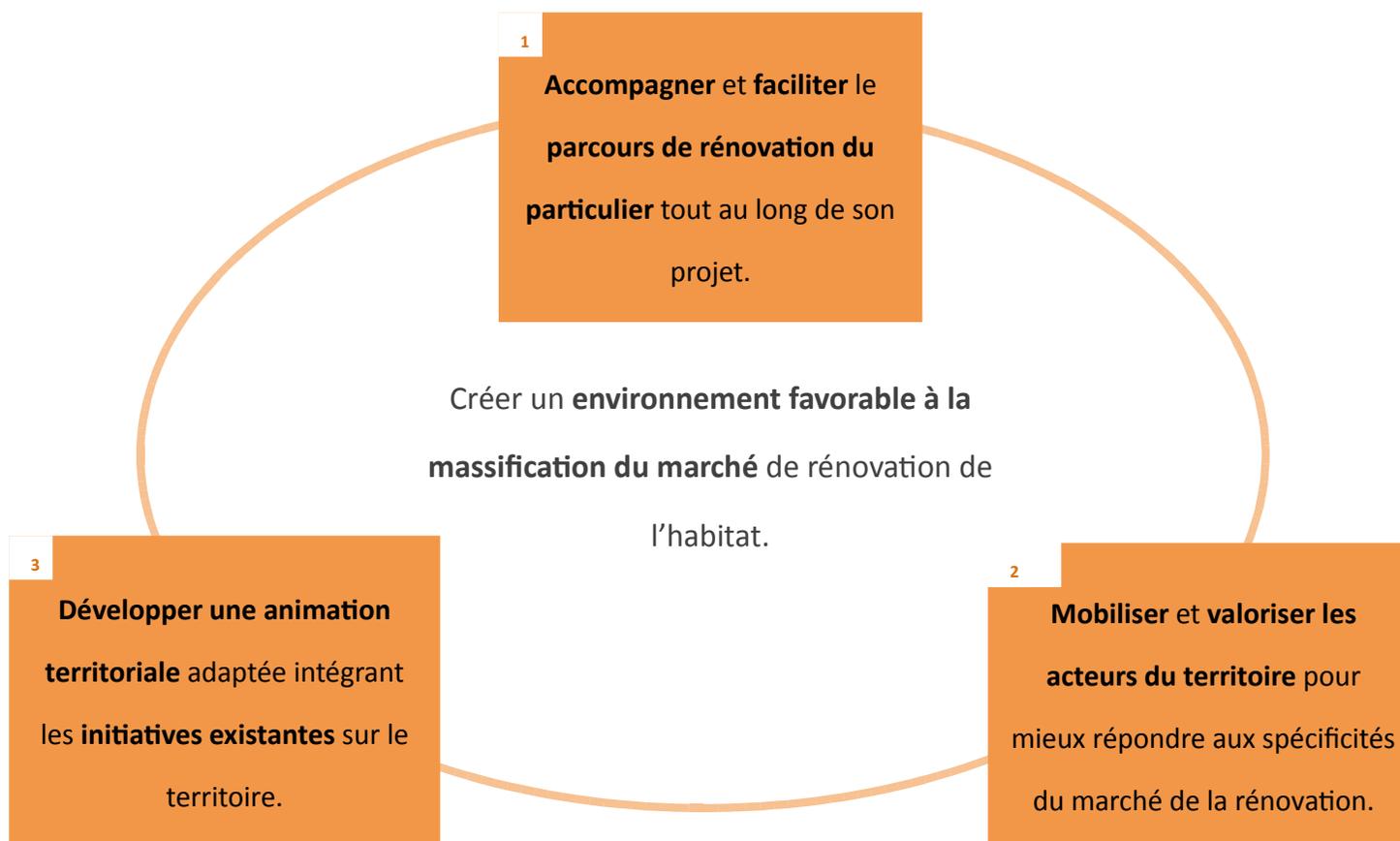
*Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. [...] Les conseils fournis sont **personnalisés, gratuits et indépendants**.*

*[...] Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation et recommandent à tout maître d'ouvrage, public ou privé, de recourir au conseil architectural délivré par les **conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement**, lorsque les conseils mentionnés au troisième alinéa du présent article n'ont pas été délivrés par l'un de ces organismes.*

Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Plateformes territoriales de la rénovation énergétique

Objectif : Proposer une offre de services globale (techniques, administratifs et financiers) à destination des ménages rassemblant l'ensemble des intervenants allant de la conception au suivi après travaux.



Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Plateformes territoriales de la rénovation énergétique

Exemple
ALEC MM

Avec l'Agence locale de l'énergie et du climat,
un suivi aux étapes clés de mon projet de rénovation.



L'ALEC était
à leurs côtés...

Retrouvez d'autres exemples de rénovations ayant reçu l'appui de l'ALEC sur notre site www.alecmm.fr rubrique "particuliers".



« La présence des conseillers de l'ALEC nous a beaucoup rassurés. Ce que l'on retire maintenant de cette rénovation, c'est du confort thermique, acoustique et du plaisir au quotidien! »

Julie & Etienne et leur
trois-fenêtres marseillais

« L'ALEC m'a apporté des conseils efficaces et des connaissances précises tout en me laissant la liberté de mes choix. »

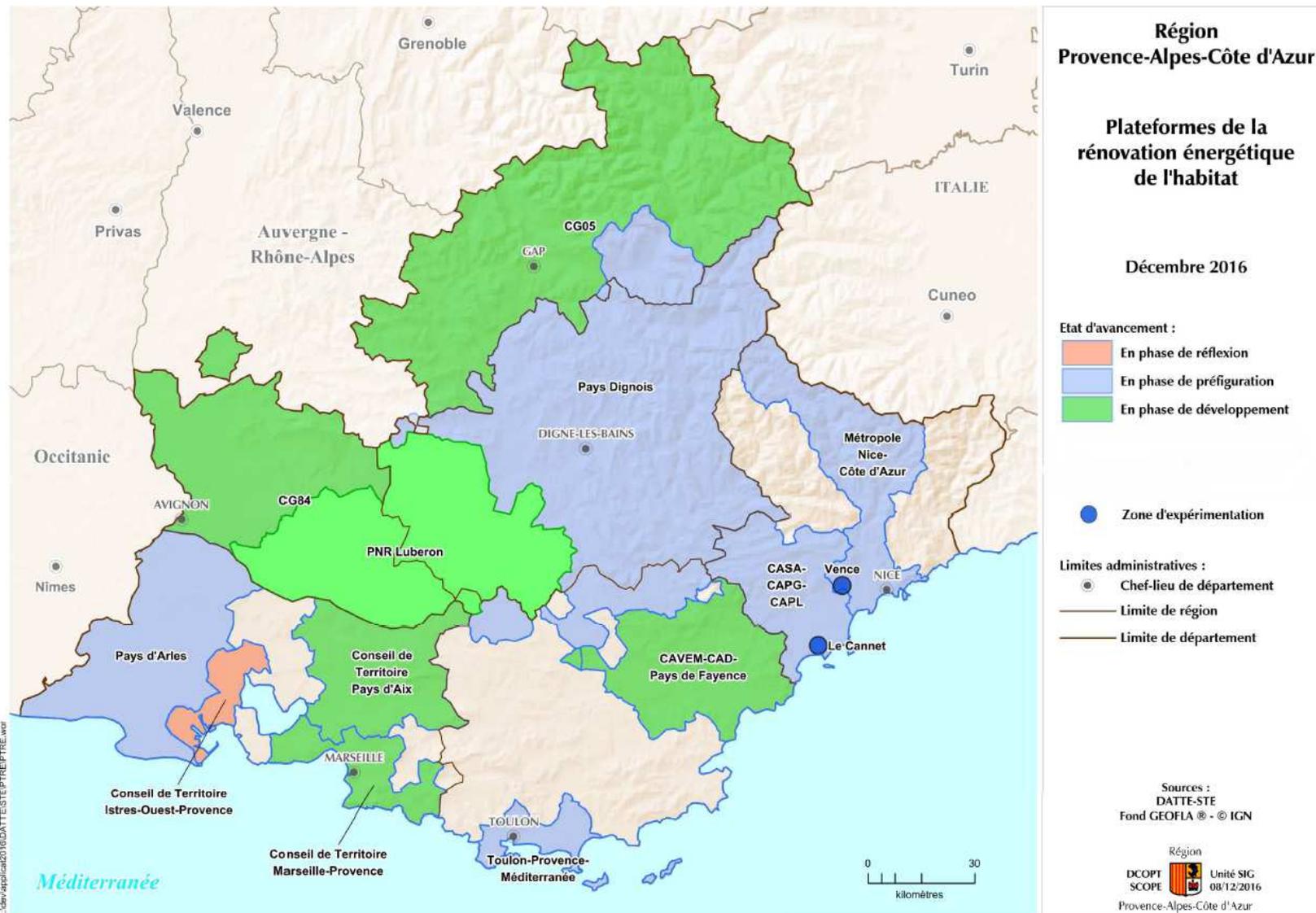
Thomas et
sa maison à
Carry-le-Rouet



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE

Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Plateformes territoriales de la rénovation énergétique



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE

**Merci
de votre
attention**